



CONDITIONS D'INSCRIPTION

Règlements relatifs à l'inscription

Le présent dossier d'inscription doit être retourné, complété et signé (par les parents pour les enfants mineurs), accompagné du règlement et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Savate BF, dans les quinze jours suivants sa remise par l'association.

L'inscription doit être réglée obligatoirement en une seule fois, au moment du dépôt du présent dossier. Avec accord du responsable sportif le paiement pourra être constitué de plusieurs chèques remis en une seule fois, au moment du dépôt du présent dossier. Ce nombre ne pourra excéder trois chèques à encaisser dans les 3 mois qui suivent la date d'inscription.

L'association dite Lyon SAVATE est affiliée aux dispositifs « Ticket-Sport » et « Pass' Région ». Les adhérents qui souhaitent bénéficier de ces dispositifs doivent le faire savoir au responsable sportif, au moment de la remise du dossier par l'association.

Les adhérents inscrits sont assurés, dans le cadre de leur pratique sportive, par la compagnie d'assurance AIAC Courtage. Les licences fédérales seront envoyées par la fédération directement par mail aux adhérents après validation de leur inscription.

Règlements relatifs aux séances

La responsabilité des séances est confiée à des entraîneurs diplômés, titulaires d'un monitorat fédéral et/ou d'un diplôme d'état. Ces diplômes peuvent être consultés sur simple demande.

Pour des questions de sécurité et d'assurance, nous rappelons à l'ensemble de nos licenciés que l'accès à l'enceinte du gymnase ne vous est pas autorisé en dehors des heures d'entraînement. Par conséquent, le club dégage sa responsabilité sur tout incident ou accident survenu dans l'enceinte du gymnase en dehors des créneaux horaires qui lui sont réservés ou à l'extérieur du gymnase pendant ses créneaux horaires.

Les cours sont dispensés aux horaires indiqués sur la fiche de renseignements club. Aussi, nous vous demanderons de bien vouloir respecter ces horaires. La responsabilité des entraîneurs n'est engagée que dans le temps de ces horaires, pour autant que l'adhérent ait effectivement intégré la séance collective (qu'il se soit présenté au responsable de la séance). Ce dernier a toute compétence pour décider d'accepter ou de refuser un adhérent qui arriverait en dehors des horaires indiqués ou qui ne souhaiterait pas s'entraîner, ceci afin de ne pas gêner le bon déroulement de la séance.

L'association, et notamment le responsable de la séance, décline toute responsabilité et prise en charge de l'adhérent lors de son renvoi ou en cas de problème consécutif à son départ avant le terme de la séance ; si celui-ci n'a pas prévenu le responsable. Il est d'ailleurs rappelé que la responsabilité de ce dernier n'est engagée que dans l'espace géographique délimité par la salle d'entraînement. Par ailleurs, il est fortement recommandé aux parents d'accompagner leurs enfants avant le début et au terme de la séance.

L'adhérent s'engage à respecter le matériel mis à disposition, les équipements et les parties communes du gymnase. Le lieu d'entraînement étant une salle municipale mise à la disposition du club, ni le président, ni les entraîneurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de vol (montre, bijoux, effets vestimentaires...)

Les personnes extérieures devront être présentées au responsable de la séance, par l'adhérent accompagnateur qui sera responsable de leurs agissements. Le responsable de la séance pourra exclure une personne extérieure si celle-ci, par son comportement, gêne le bon déroulement de la séance.

En boxe française, une tenue vestimentaire adéquate est exigée (t-shirt, jogging/short). Par mesure de sécurité, les chaussures type « baskets » sont interdites à l'entraînement. Seules les chaussures de SAVATE boxe française ou à défaut les chaussures à semelles lisses sont autorisées. Les protections spécifiques (coquilles, protège-dents, protège-tibias, protège-poitrine) sont fortement conseillées. D'autre part, les boucles d'oreilles, bijoux et piercings devront obligatoirement être retirés lors des entraînements.

Règlements relatifs aux conditions générales du club

L'inscription à une compétition, sous les couleurs du club, est soumise à la décision du responsable sportif. Cette décision est sans appel.

La cotisation n'est pas remboursable, sauf en cas d'accident survenu lors d'un entraînement. Dans ce cas, il y a nécessité d'établir une déclaration d'accident auprès du club dans les 3 jours au maximum après l'incident et dans la mesure où l'interruption de l'activité est d'au moins 3 mois. A ce moment-là et uniquement dans ces conditions nous pourrons effectuer un remboursement de la cotisation, au prorata de la durée restante et déduction faite du montant de la licence.

Un comportement ou des propos jugés incorrects par le comité directeur de Lyon SAVATE à l'égard des adhérents, des enseignants ou des dirigeants pourront entraîner la cessation de l'abonnement. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera fait.

En cas d'absence à l'Assemblée Générale annuelle du club et sans émission d'un pouvoir complémentaire, je donne tout pouvoir au comité directeur de Lyon SAVATE et par conséquent à son représentant légal : Romain DAVID, Président de l'association pour agir à cette occasion en mon nom et lui donne ainsi procuration pour les différents votes présentés à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Règlements relatifs à l'autorisation de publication de photographies

Lors des manifestations ou lors de certains entraînements nous serons amenés à prendre des photographies et à les publier sur notre Facebook ou notre site Internet <http://www.lyonsavate.com/>

L'adhérent autorise donc l'association Lyon SAVATE à publier sur ses sites Internet, les photographies sur lesquelles il apparaît. A noter que l'adhérent peut à tout moment faire retirer les photographies, sur lesquelles lui ou son enfant apparaît, des sites web en s'adressant directement à lyonsavate@gmail.com